



Ville de Mèze

N° 229

ARRÊTE MUNICIPAL

AVENUE DE VILLEVEYRAC AUTORISATION DE STATIONNER LIVRAISON

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par M. Holvoet Nicolas demeurant 20 bis avenue de Villeveyrac à Mèze,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison d'une livraison de piscine au 20 bis avenue de Villeveyrac, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement d'un camion grue est autorisé à hauteur du 20 bis avenue de Villeveyrac, avec empiètement sur chaussée, lundi 13 mai 2024, de 10h00 à 12h00.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par M. Holvoet Nicolas demeurant 20 bis avenue de Villeveyrac à Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 7 mai 2024.

Le Maire
Thierry BAEZA.

